

## ***Annexe 5 - Facteurs considérés dans un processus de plainte formelle***

FACTEURS
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ La vulnérabilité – fragilité de la personne ayant vécu une situation de violence à caractère sexuel.</li><li>▶ L'âge des personnes concernées (même si les personnes sont majeures).</li><li>▶ Avoir recours à l'abus de confiance ou abuser de son influence afin d'obtenir un consentement.</li><li>▶ L'état d'intoxication de la personne ayant vécu une situation de violence à caractère sexuel.</li><li>▶ Les effets négatifs engendrés pour la personne ayant vécu une situation de violence à caractère sexuel.</li><li>▶ Les effets négatifs sur la crédibilité et la réputation de l'enseignement ou de l'établissement.</li><li>▶ Le caractère répétitif de comportements proscrits par la Politique.</li><li>▶ Omettre volontairement de donner des informations susceptibles d'aider l'enquête.</li><li>▶ Dans les cas d'interdiction prévus à la présente Politique :<ul style="list-style-type: none"><li>• une relation préexistante ou survenue dans un contexte indépendant de celui des activités du Cégep;</li><li>• le fait d'avoir recours promptement aux mesures d'atténuation prévues à la Politique.</li></ul></li><li>▶ L'absence de sensibilité ou de remords exprimée par la personne mise en cause.</li></ul>